

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 8 décembre 2025

Objet : Convention avec les Archives départementales de l'Eure

Dans le cadre de la gestion des archives du Syndicat, il y a lieu d'établir avec les archives départementales de l'Eure une convention pour le dépôt des archives du Syndicat.

Eure Normandie Numérique remet en dépôt à titre gratuit ses archives.

Le transfert des archives est accompagné d'un bordereau de dépôt décrivant les dossiers faisant l'objet du dépôt. Tout nouveau dépôt fera l'objet d'un bordereau descriptif. Ces documents seront signés par le président du Syndicat et contresignés par la directrice des Archives départementales.

Les fonds déposés seront conservés dans les dépôts du dépositaire, dans les mêmes conditions que les autres fonds y étant conservés, conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (température, hygrométrie, sécurité).

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation pour l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle. Toute modification au contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération suivante :

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 8 décembre 2025

Objet : Convention avec les Archives départementales de l'Eure

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu le projet de convention établit par les Archives départementales de l'Eure ;

Le Bureau syndical, réuni le 8 décembre 2025,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'établissement d'une convention avec les archives départementales de l'Eure ;
- D'autoriser le Président à signer la convention.

- Nombre de voix pour : 7
- Nombre de voix contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 8 décembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE

Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 12/12/2025